



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 2 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la récente alerte à la bombe.

Dans le cadre de la plus récente alerte à la bombe dans un centre commercial au Luxembourg, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure semble publiquement avoir pris position sur des éléments de l'enquête pénale en avançant que des éléments seraient en train d'être recherchés au-delà des frontières.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas qu'il y ait en l'espèce immixtion dans le cadre d'une enquête judiciaire qui relève de la direction du parquet ?
- N'aurait-il pas appartenu au parquet de communiquer s'il l'avait jugé utile en application de l'article 8 (3) du Code de procédure pénale ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que le comportement de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure qui indiquait notamment à la presse que l'enquête se déroulerait au-delà des frontières soit susceptible de constituer une violation du secret de l'instruction ? De telles déclarations ne risquent-elles pas de compromettre les travaux des enquêteurs ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député